

B1 Informations sur les États contractants B1

GM GAMBIE GM

Informations générales

Nom de l'office :	Registrar General's Department, Ministry of Justice (Gambia) Direction générale de l'enregistrement, Ministère de la justice (Gambie)
Siège et adresse postale :	Marina Parade, Banjul, Gambie
Téléphone :	(220) 422 84 50, 422 86 65, 314 10 05
Courrier électronique :	info@moj.gov.gm colleyabdoulie@yahoo.com
Internet :	www.moj.gov.gm
L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?	Non
L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT) ?	Oui
Office récepteur compétent pour les nationaux de la Gambie et les personnes qui y sont domiciliées :	Office de l'ARIPO ou Bureau international de l'OMPI, au choix du déposant (voir l'annexe C)
Office désigné (ou élu) compétent si la Gambie est désignée (ou élue) :	Protection nationale : Direction générale de l'enregistrement, Ministère de la justice (Gambie) (voir la phase nationale) Protection ARIPO : Office de l'ARIPO (voir la phase nationale)
La Gambie peut-elle être élue ?	Oui (liée par le chapitre II du PCT)
Types de protection disponibles par la voie PCT :	Nationale : Brevets ARIPO : Brevets, modèles d'utilité (un modèle d'utilité peut être demandé au lieu ou en plus d'un brevet ARIPO)
Dispositions de la législation de la Gambie relatives à la recherche de type international :	Néant
Protection provisoire à la suite de la publication internationale :	Néant

[Suite sur la page suivante]

B1 **Informations sur les États contractants** **B1**
GM **GAMBIE** **GM**

[Suite]

Informations utiles si la Gambie est désignée (ou élue)

Pour la protection nationale

Délai dans lequel le nom et l'adresse de l'inventeur doivent être communiqués si la Gambie est désignée (ou élue):

Doivent figurer dans la requête. S'ils n'ont pas été communiqués dans le délai applicable selon l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office invitera le déposant à faire le nécessaire dans un délai fixé dans l'invitation.

Existe-t-il des dispositions particulières relatives au dépôt de micro-organismes et autre matériel biologique ?

Non

Pour un brevet ARIPO – Voir Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (AP) à l'annexe B2
